

## Règlement intérieur du Gîte de la Chapelle Saint-Laurent

### Introduction

Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte.

**Article 1 – L'eau, c'est la vie** : en période estivale, il est courant de ne pas pouvoir arroser autre chose que les pots de fleurs. Pas d'arrosage (raison pour laquelle le jardin peut être sec), pas de lavage de voiture etc.

Priorité est donnée aux agriculteurs et aux bêtes qui paissent dans les prés.

**Eau, électricité** : La fourniture de l'eau et de l'électricité est comprise dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veuillez à ne pas laisser couler l'eau ou les lumières allumées inutilement.

**Article 2 – Responsabilité écologique** : Aucuns papiers ou déchets d'aucune sorte ne sauraient être laissés dans la campagne ni sur la propriété.

**Ordures ménagères** : Une poubelle ainsi que des bacs de tri sélectif sont mis à votre disposition dans le gîte pour les déchets. Le dépôt des déchets se fait sur la route conduisant à Chevagny (bac jaune plastiques et emballages, ainsi que bac noir poubelles), ou vers le lavoir à droite, Chemin de la Fontaine (avec un bac verre en plus). Nous vous indiquerons les emplacements dans le hameau. Pour les papiers, revues et journaux, il n'y a qu'un bac à Lournand mais plusieurs à Cluny.

**Article 3 – Règles concernant le bruit durant votre séjour** : La première règle et la plus importante est celle du bon sens quant au respect des autres. Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui, de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou toute autre nuisance, particulièrement le soir. Le silence doit être de rigueur entre 23 h et 8 h.

Les hôtes sont autorisés à inviter un maximum de 2 visiteurs à tout moment de leur séjour, sans hébergement possible. Durant leur passage, les visiteurs doivent se conformer au règlement. Les hôtes sont responsables de son application auprès de leurs visiteurs.

**Article 4 – Usage des sanitaires** : Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Attention danger pour l'installation et surtout la lagune!

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates ou coton, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition, munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. Veuillez à vider les poubelles avant votre départ.

**Article 5 – L'aménagement** : Il a été conçu pour une utilisation optimum pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, la literie et le mobilier ne devront pas être transportés à l'extérieur du logement.

Toute la documentation utile sur la région se trouve à disposition, en Français, certaines en Anglais, voire en d'autres langues prévues par l'Office du Tourisme.

**Article 6 – La casse** : Le cas échéant, signalez-la au plus tôt durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou dégradations

d'éléments du gîte occasionnés par le locataire, le montant du dépôt de garantie sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de un mois. Il est préférable de ne pas déplacer les meubles d'une pièce à l'autre afin d'éviter les dégâts potentiels. Il est recommandé également de manier avec précaution, les moustiquaires indispensables dans un milieu d'élevage et de nature comme le nôtre.

**Article 7 – Entretien des lieux loués** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur et aux environs. N'oubliez pas que le gîte doit être propre et bien rangé à votre départ (le locataire est tenu d'entretenir les lieux loués et de les rendre en bon état de propreté et de réparation locative en fin de jouissance).

**Article 8** – Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.

**Article 9 – Parking** : Nous sommes situés dans un hameau, et les véhicules stationnent autour de la chapelle.

**Article 10 – Clés** : Les portes d'entrée ainsi que le portail donnant sur l'extérieur, sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous les objets vous appartenant, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte décline toute responsabilité.

**Remise des clés du gîte** : seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc ...) et nous effectuerons un inventaire et un état des lieux du gîte qui seront à nouveau pointés par les deux parties en fin de séjour. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement.

**Article 11 – Connexion internet** : En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte est tenu de leur transmettre les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

**Article 12 – Salon de terrasse et/ou de jardin**: Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, veillez à les garder en état.

**Article 13 – Draps – Linge de maison** : les draps et le linge de maison sont fournis pour le nombre de personnes prévues au contrat et occupant le gîte.  
Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couette et oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Le matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ (sauf en cas d'accident où celle-ci devra être lavée). Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ (sauf en cas d'accident où celle-ci devra être lavée).

**Article 14** – Mise à disposition de vélos : nous avons deux vélos disponibles (équipés d'antivols) que vous devez attacher si vous vous en éloignez à l'occasion de vos balades.

**Article 15** – Consignes aux fumeurs : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus que ce soit sur le palier d'entrée (galerie Mâconnaise) ou sur la terrasse, et ne pas laisser de mégots dans le jardin. Pensez à vider les cendriers avant votre départ.

**Article 16** – Coordonnées d'urgences :

- 15 SAMU/Médecin
- 17 Gendarmerie
- 18 Pompiers

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du Locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »